

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Antenne de Bayonne  
6, allées marines  
64 100 Bayonne

Bayonne, le 18/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LAUAK INDUSTRIE [SOMEPA]**

Route de Cambo  
B.P. N 7  
64240 Hasparren

Références : UBD40-64/D2024  
Code AIOT : 0005202564

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2024 dans l'établissement LAUAK INDUSTRIE [SOMEPA] implanté Route de Cambo B.P. N° 7 64240 Hasparren. L'inspection a été annoncée le 07/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LAUAK INDUSTRIE [SOMEPA]
- Route de Cambo B.P. N° 7 64240 Hasparren
- Code AIOT : 0005202564
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site LAUAK industrie à Hasparren est une installation autorisée à exploiter par l'arrêté préfectoral n°2564/2011/010 du 04/11/202, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle, la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées , les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Conditions générales d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 04/11/2011, article 8	Mise en demeure, dépôt de dossier	<b>6 mois</b>
2	Conditions générales d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 04/11/2011, article 4	Mise en demeure, dépôt de dossier	<b>6 mois</b>
3	Conditions générales d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 04/11/2011, article 5	Mise en demeure, respect de prescription	<b>6 mois</b>

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société LAUAK INDUSTRIE doit respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation notamment les articles 4, 5 et 8, ainsi que l'ensemble des prescriptions techniques qui lui incombent.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Conditions générales d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/11/2011, article 8
<b>Thème :</b> Situation administrative, Cessation d'activités
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>En cas d'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement. Au moins un mois avant la mise en arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. La notification doit être accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et comportant notamment : 1/ l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et celle des déchets présents sur le site. 2/ des interdictions ou limitations d'accès au site. 3/ la suppression des risques d'incendie ou d'explosion. 4/ la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. Au moment de la notification, l'exploitant transmet au Maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au Préfet une copie de ses propositions. L'exploitant informe le Préfet ou les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. Lorsque les travaux de réhabilitation prévus dans le mémoire ou prescrits par le Préfet réalisés, l'exploitant en informe le Préfet.</p>
<p><b>Constats : Non conforme</b></p> <p>Lors de l'inspection, en date du 07 juin 2024, l'exploitant nous indique avoir modifié le périmètre ICPE de ses installations, défini dans son arrêté préfectoral d'autorisation, n°2564/2011/010 en date du 04/11/2011, et cela depuis le 26/09/2016 (acte notarié) sans l'avoir porté à la connaissance du Préfet, ni aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitant a transmis</p>

<p>un simple courrier à l'inspection des installations classées en date du 12 juin 2024, soit après la visite d'inspection, pour attester cet état de fait. Comme indiqué dans l'article 8 de son arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, concernant la cessation définitive d'une partie d'une installation classée, l'exploitant avait l'obligation réglementaire d'effectuer les démarches indiquées dans l'article ci-dessus et cela un mois avant cette dite cessation. Depuis le 26/09/2016, l'exploitant n'a jamais réalisé le dossier de cessation, obligatoire, comprenant notamment les points suivants :</p> <p>1/ l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et celle des déchets présents sur le site.  2/ des interdictions ou limitations d'accès au site.  3/ la suppression des risques d'incendie ou d'explosion.  4/ la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p> <p>L'exploitant ne respecte pas les prescriptions réglementaires de l'article 8 de son arrêté préfectoral d'autorisation qui lui incombent.</p>
<p><b>Type de suites proposées : Susceptibles de suites</b></p>
<p><b>Proposition de délais : 6 mois</b></p>

## N° 2 : Conditions générales d'exploitation

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/11/2011, article 4</p>
<p><b>Thème :</b> Situation administrative, Modifications</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de Préfet avec tous les éléments d'appréciation.</p>
<p><b>Constats : Non conforme</b>  La société LAUAK INDUSTRIE a réalisé de nombreuses modifications sur son site, qui impose la réalisation et le dépôt d'un porté à connaissance à jour et complet à Monsieur le Préfet, comportant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'actualisation du tableau de classement ICPE avec la prise en compte de l'ensemble des activités effectives sur le site,</li> <li>- Un récolement à l'arrêté préfectoral d'autorisation et aux arrêtés ministériels qui correspondent aux activités non définies dans l'arrêté susvisé,</li> <li>- le dossier de cessation réglementaire obligatoire pour la partie ICPE cédée en 2016,</li> <li>- la mise en conformité des implantations et aménagements du site,</li> <li>- la prise en compte des modifications des anciens points de rejets atmosphériques et des nouveaux points de rejets atmosphériques avec les nouvelles installations en cours, y compris la surveillance des émissions,</li> <li>- la mise en conformité des mesures de protection de secours et d'incendie, la prévention des risques technologiques,</li> <li>- la redéfinition des zones ATEX du site,</li> <li>- la prise en compte des dispositions réglementaires concernant les déchets,</li> <li>- la prise en compte des dispositions réglementaires concernant la prévention de la pollution des eaux,</li> <li>- la prise en compte des dispositions réglementaires concernant les installations de traitements des effluents...</li> </ul> <p>Toutes les modifications réalisées sur le site, ainsi que l'ensemble des éléments attestant du respect des prescriptions réglementaires qui incombent à l'exploitant doivent être portées à la connaissance de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.</p>

<b>Type de suites proposées : Susceptibles de suites</b>
<b>Proposition de délais : 6 mois</b>

**N° 3 : Conditions générales d'exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/11/2011, article 5
<b>Thème :</b> Situation administrative, Récolement aux prescriptions
<p><b>Prescription contrôlée :</b>          Sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant précède à un récolement de l'arrêté préfectoral réglementaire de ses installations. Il doit conduire pour chaque prescription réglementaire, à vérifier sa compatibilité avec les caractéristiques constructives des installations et des procédures opérationnelles existantes. Une traçabilité en est tenue. Son bilan accompagné le cas échéant d'un échéancier de résorption des écarts, est transmis à l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Constats : Non conforme</b>          L'exploitant n'a jamais réalisé un récolement de l'arrêté préfectoral réglementaire de ses installations, conformément à l'article 5 de ce dit arrêté. Il a l'obligation de conduire pour chaque prescription réglementaire, à vérifier sa compatibilité avec les caractéristiques constructives des installations et des procédures opérationnelles existantes. Lors du dépôt du dossier de porter à connaissance, suite aux modifications apportées sur le site, avec notamment la mise à jour du tableau de classement des activités ICPE du site, l'exploitant devra procéder à un récolement de son arrêté préfectoral d'autorisation pour les rubriques qui y sont définies et un récolement aux arrêtés ministériels encadrant les autres rubriques.          L'exploitant doit respecter les prescriptions de l'article 5 susvisé, qui lui incombent.</p>
<b>Type de suites proposées : Susceptibles de suites</b>
<b>Proposition de délais : 6 mois</b>